



ETABLISSEMENT DE PARIS

Retraite des Mines
Service : Liquidations des droits

CTP du 03/06/2008

Objet : Information sur l'évolution de la gestion des retraites minières

Introduction

Dans le cadre du renfort apporté au service « Activités déployées » pour l'apurement des stocks sur les transferts des pensions civiles et de la CNR, la répartition des activités entre les services Liquidations des droits et Gestion Client a été ajustée.

Par ailleurs, l'évolution dans les procédures de gestion a pour objectif de préparer la mise en œuvre de la dématérialisation des dossiers à l'Etablissement de Paris.

I – Répartition des actes de gestion entre les services

Toutes les opérations d'annulations pour décès parvenant sur le site de Ségur ainsi que l'instruction et le paiement des arrérages au décès sont désormais prises en charge par la Gestion sans délai.

La répartition s'effectue de la manière suivante :

- Annulations de pension de droit personnel → GSD Paris
- Annulations de pension de droit dérivé → Blois
- Metz conserve l'organisation actuelle dans l'immédiat mais la GSD Metz exploitera également les retours d'informations décès communiqués par fichier par le Contrôle interne.
- L'unité de Blois procédera à toutes les mises à jour liées à des tutelles et continuera également à assister la GSD sur les autres actes de gestion.
- Le service Liquidation des droits assurera comme en 2007 les retours sur les cohortes du Droit à l'information et conduira un chantier sur l'amélioration des indicateurs liés aux correspondances (délai de réponses, stocks).

II – Evolutions des procédures de gestion

Dans le cadre du projet de dématérialisation, des premières actions ont été amorcées dans les services de gestion pour préparer la mise en place des évolutions de procédures.

- Travail sans dossier physique sur une grande partie des actes de gestion (reclassement aux dossiers des documents utilisés ou destruction)
- Utilisation des portails autres régimes pour limiter les enquêtes

Pour poursuivre cette démarche, une nouvelle étape modifiant plus fondamentalement les méthodes de travail va être engagée.

Le contenu de ces évolutions est présenté ci-dessous :

1 – Constitution du dossier physique

Actuellement, toute nouvelle demande de liquidation (réversion / droit personnel) ou de pré-liquidation est traitée sur la base d'un dossier physique constitué à la Gestion des flux, transmis au gestionnaire et positionné dans le logiciel d'archives (NDO) dans l'unité qui le prend en charge.

Lors du reclassement, une opération de sortie du groupe de gestion est effectuée par le liquidateur avant transmission aux archivistes.

Avec les modifications de procédure, il n'y a plus d'ouverture systématique d'un dossier à la réception d'une demande sur Ségur.

Cette solution évitera au secteur courrier arrivée (Gestion des flux) la création du dossier physique avec ouverture sur NDO, l'étiquette à positionner et le passage par les Archives avant transmission au gestionnaire.

La Gestion des flux communique les demandes avec les autres courriers entrants et enregistre dans l'outil de suivi d'affaires les demandes réceptionnées.

La Gestion travaille sans les dossiers préconstitués.

L'opération d'ouverture du dossier s'effectue au moment du stockage avec les règles suivantes :

- pas de dossier constitué pour les demandes de pré-liquidation ou d'information ; si les éléments doivent être conservés, ils seront numérisés ;
- constitution d'un dossier pour les pensions de droit personnel (ou de droit dérivé sans dossier d'ouvrant-droit existant) ;
- pas de nouveau dossier pour les pensions de réversion : le dossier d'ouvrant-droit existant est désarchivé (généralement depuis Blois-dépôts) et les documents de réversion y sont intégrés. Il est procédé à une renumérotation et le dossier sera examiné par le groupe en charge des pièces à numériser pour une destruction des pièces inutiles. Lorsque le scanner sera disponible, ces dossiers pourront être numérisés dans les premiers lots puisqu'ils concernent l'archivage des réversions Mines.

2 – Utilisation de documents numérisés

Des premiers tests de numérisation de documents sur un matériel déjà détenu par le service Assistance aux projets ont été réalisés.

Dans l'attente de la livraison par I-CDC des composants pour numériser les dossiers, une solution transitoire avec archivage des documents numérisés et indexés sous le numéro de contrat dans la base de connaissance va être mise en œuvre par ce service.

Les services de gestion pourront tester des premiers travaux à partir de documents numérisés. Ces opérations concerneront :

- les bulletins de décès et les pièces d'hérédité : la plupart des annulations de droit étant effectuées sur Paris en télétravail, cette solution allègera la charge de transport des documents par les gestionnaires et permettra au secteur du contrôle de 1^{er} niveau de disposer simultanément des documents.

Pour les opérations réalisées sur Blois et Metz, la numérisation interviendra lorsque l'instruction est terminée. Ces documents ne seront pas archivés dans les dossiers mais conservés par date dans l'attente du démarrage de la mise en production effective de la numérisation.

- les extraits d'actes de naissance : ces pièces seront recueillies par les liquidateurs lors de l'instruction des demandes de liquidations, transmises à la numérisation pour Paris et communiquées à la GSD à Metz. Ces documents permettront à Metz de lancer les demandes d'immatriculation ou de certification de NIR avec pièce d'état-civil pour l'ensemble des dossiers.
- les imprimés de liaison inter-régimes : cette numérisation du courrier mentionnant les trimestres validés évitera la constitution du dossier de pré-liquidation.

En fonction des résultats de l'expérimentation, d'autres types de documents seront proposés à la numérisation pour limiter les routages d'un site à l'autre notamment.

Les résultats de ces tests seront présentés avant la mise en place de la solution définitive.